

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant vingt-deuxième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (3024MCH)**

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Par sa lettre du 25 janvier 2006, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à transposer en droit national la directive 2005/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 portant vingt-huitième modification à la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (toluène et trichlorobenzène).

Cette transposition s'opère par l'ajout des produits Toluène et Trichlorobenzène (TCB) à l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. Suite aux résultats d'une évaluation du degré de toxicité de ces produits, la recommandation 2004/394/CE a été adoptée afin de limiter les risques résultant du toluène et du TCB.

La directive est la suite d'une multitude de directives ayant déjà modifiées à multiples reprises la directive 76/769/CEE et fera l'objet d'une transposition au niveau national par un nouveau règlement grand-ducal portant vingt-deuxième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. Cette dernière est une transposition de la directive 76/769/CEE. La transposition des modifications par règlements grand-ducaux successifs complique encore la lecture des textes réglementaires et ne contribue en aucun cas à leur transparence.

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des textes en question et afin de garantir la transparence des textes pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné concernant la réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses dont la base est la loi du 11 mars 1981 ainsi que ses règlements d'exécution.

La Chambre de Commerce déplore que la réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, soit si complexe et opaque et ne s'inscrive pas dans une logique de « better regulation ».

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA